



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur FABIANI François.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

Vu la Décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel qualifiant le principe de l'enseignement immersif des langues régionales comme contraire à l'article 2 de la constitution qui prévoit que : « La langue de la République est le français » ;

Vu le commentaire du conseil constitutionnel en date du 18 juin 2021 relatif à la décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 précisant que l'interdiction de la pratique immersive d'une langue régionale ne s'applique qu'au sein du service public de l'enseignement ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/JUIN/01/04 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant le forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la création d'une école immersive en langue corse sur la commune de Bastia initié lors de la rentrée scolaire 2021-2022 au sein de l'école Charpak de Toga pour un estimatif de 16 enfants inscrits, résidant sur la commune de Bastia ;

Considérant que l'association prévoit pour la rentrée 2023-2024, 15 nouvelles inscriptions et l'ouverture d'une nouvelle classe;

Considérant que cela induit le recrutement d'un nouvel enseignant et d'une nouvelle assistante maternelle, tous deux à la charge de l'association ;

Considérant que Scola Corsa vient d'être labellisée EcoScola par le Syvadec, cette labellisation prévoyant d'accroître les initiatives ayant trait au développement durable ainsi que les comportements écoresponsables dans les écoles ;

Considérant la possibilité de subventionner la création de l'école immersive lorsqu'elle est portée par une association ;

Considérant la demande de subvention de SCOLA CORSA FEDERAZIONE auprès de la ville de Bastia afin qu'il lui soit alloué une subvention de 25 000 € au titre de ses activités générales menées au sein de l'école Scola Corsa Bastia ;

Considérant le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers l'octroi d'une subvention à l'association Scola Corsa Federazione ;

Considérant la possibilité pour les communes de faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves dans la limite du forfait communal déjà établi pour les écoles immersives « hors contrat » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention annuelle de partenariat 2022 correspondante entre la Ville de Bastia et l'association Scola corsa Federazione .

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana Polisini,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Lisandru de Zerbi et François Fabiani ne participent pas au vote et quittent la salle

Article 1:

- **Approuve** l'attribution d'une subvention pour l'association SCOLA CORSA FEDERAZIONE au titre de l'année 2023 pour un total de 25 000 €.

Article 2 :

- **Prend** acte de la convention annuelle de partenariat 2022 correspondante entre la Ville de Bastia et l'association Scola corsa Federazione.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 4 :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit de locaux et espaces pédagogiques situés à l'école primaire CHARPAK au profit de l'Association Scola Corsa di Bastia telle que définie dans la convention en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/07/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.